

Rapport du Fonds de souscription de risque pour l'année se terminant le 31 décembre 2017

But du Fonds

La FHCC a créé le Fonds de souscription de risque (FSR) en 1981 comme source de financement de dernier recours pour ses coopératives d'habitation membres. Le Fonds offre des prêts aux coopératives. Les coopératives occupées et les coopératives en développement peuvent présenter une demande au Fonds. Par exemple, une nouvelle coopérative d'habitation a besoin d'un prêt du FSR en attendant de recevoir des fonds de démarrage du gouvernement. Une coopérative existante pourrait avoir besoin d'un prêt à court terme pour payer des réparations à ses bâtiments.

Volume d'activité

Depuis le début, le Fonds a garanti ou prêté un total de 4 859 126 \$ en prêts à des coopératives d'habitation.

Sources de financement

Le FSR doit avoir ses propres fonds pour consentir ou garantir des prêts. Ces fonds proviennent de dons, de dépôts et de promesses de paiement :

- la FHCC conserve un dépôt de 150 000 \$ dans le Fonds;
- des coopératives nationales, comme The CUMIS Group Limited, Co-operators et la Credit Union Central of Canada, ont contribué au Fonds;
- des coopératives d'habitation, des fédérations des coopératives d'habitation, des groupes chargés de développer des coopératives d'habitation et même des membres de coopératives ont déposé de l'argent dans le Fonds.

La valeur totale du Fonds aujourd'hui est de 446 440 \$.

Remboursement des pertes

Le Fonds a convenu avec ses participants de répartir les pertes subies pendant l'année selon la formule suivante :

- la FHCC paie la première tranche de 50 000 \$ de pertes;
- la portion des pertes excédant 50 000 \$ est répartie entre tous les participants au Fonds, y compris la FHCC; et

- la part de chaque perte que doit assumer un participant est basée sur sa part du fonds de dédommagement établi pour ce prêt. Par exemple, si le dépôt et la promesse de paiement d'un participant équivalent à 10 p. cent du total du Fonds lorsque le prêt a été consenti, la part du participant serait de 10 p. cent. Il paiera donc 10 p. cent de la portion des pertes devant être assumées par les participants au Fonds.

Depuis 1981, des pertes ont été encourues à l'égard de sept prêts pour un total de plus de 140 307 \$. De ce montant, la FHCC a remboursé 113 690 \$, le reste a été réparti entre les participants au Fonds. En 1996, un montant de 60 000 \$ a été récupéré auprès de deux emprunteurs et réparti entre la FHCC et les participants au Fonds.

Activités en 2017

	Prêts/Garanties	Montant
Au 1er janvier	2	64 156 \$
Plus nouveaux prêts/garanties	0	0 \$
Moins prêts/garanties remboursés	0	21 645 \$
Moins pertes sur les prêts	0	0 \$
Au 31 décembre	1	42 511 \$

Au 31 décembre, un montant de 393 996 \$ était disponible pour de nouveaux prêts.

En 2012, le Conseil d'administration a approuvé des modifications aux règles du Fonds qui permettraient au Fonds de consentir des prêts directs aux emprunteurs. La politique modifiée demeure en vigueur.

Comité d'administration du FSR

Le Comité d'administration est chargé de gérer le Fonds. Le comité a le dernier mot sur toutes les décisions relatives aux prêts, sans possibilité d'appel au Conseil d'administration de la FHCC.

Le Conseil d'administration de la FHCC nomme cinq représentants au Comité d'administration du FSR :

- un membre provenant des organismes de l'extérieur qui contribuent au FSR
- trois membres parmi les membres de la FHCC (deux avec une expérience en développement de coopératives d'habitation et un ayant une expérience en gestion coopérative)

- un membre du Conseil d'administration de la FHCC